

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1881.

Crédit supplémentaire de 20,000 francs au Budget du Ministère des Affaires
Étrangères pour l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi ouvrant au Ministère des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 20,000 francs dont serait augmenté l'article 27 du Budget de 1880.

Dans les amendements apportés au projet de Budget pour l'exercice 1881 et dans les réponses que j'ai faites aux questions posées par la section centrale chargée d'examiner ce projet de loi, j'ai fait connaître déjà à la Chambre que le crédit porté audit article serait insuffisant.

En effet presque toute l'allocation a été absorbée par des mouvements indispensables dans le corps diplomatique et dans le corps consulaire, si bien qu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de payer aux intéressés les frais de séjour en dehors de leur résidence que des usages locaux, des conditions climatériques et des exigences de service ont imposés à quelques diplomates pendant l'année 1880.

Les sommes qui restent à liquider de ce chef s'élèvent à dix-neuf mille cinq cents francs.

Le restant des 20,000 francs demandés et l'excédant disponible du crédit ordinaire qui se monte à deux mille sept cent trente-deux francs et un centime, suffiront pour faire face aux autres paiements, imputables sur le même article, et dont la justification n'est pas encore parvenue au Département des Affaires Étrangères.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de vingt mille francs dont sera augmenté l'article 27 du Budget de 1880.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 18 juin 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
